

Rassemblement Anti Chasse
B.P. 50026
33702 Mérignac cedex
www.antichasse.com

Monsieur le Ministre, Luc Chatel
Ministère de l'Education Nationale
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Le 20 octobre 2009

LETTRE OUVERTE

Objet : interventions des chasseurs en milieu scolaire

Monsieur le Ministre,

Nous souhaitons attirer votre attention sur un fait préoccupant : la recrudescence des interventions des chasseurs auprès des écoles.

En effet, généralement sous le prétexte de « découverte de la faune et de la nature », les fédérations de chasse organisent de plus en plus d'actions au sein des écoles maternelles, élémentaires et parfois dans les collèges et lycées.

Nous avons appris l'existence d'un accord entre différents Ministères (notamment ceux de l'Education Nationale et de l'Environnement) et la Fédération Nationale de la Chasse sur une labellisation en vue d'actions de *découverte de l'environnement pour les scolaires*.

Si les fédérations des chasseurs ont obtenu en décembre 2008 l'agrément de « protection de la nature » (ce qui est parfaitement incohérent), il est utile de rappeler que la chasse est un loisir dont le but est de tuer des animaux pour se distraire. C'est une passion qui ne fait d'ailleurs pas l'unanimité puisque 60 % de nos concitoyens condamnent cette pratique (sondage SOFRES).

Il existe de nombreuses associations d'étude et de protection de la faune et de la nature, neutres et sans lien avec la chasse, avec pour unique objectif la protection de la biodiversité, ayant les connaissances et compétences nécessaires pour réaliser ces interventions.

En outre, le Ministère de l'Education Nationale déplore, de manière récurrente, les actes de violence produits en milieu scolaire. N'est-il pas paradoxal de prétendre confier aux chasseurs un rôle pédagogique auprès des élèves, alors qu'ils utilisent des armes à feu et armes blanches, qu'ils se livrent régulièrement à des actes violents et cruels vis-à-vis de la faune ? Nous souhaitons que soient enseignées à nos jeunes enfants les valeurs du respect de la vie et de la biodiversité, et non que leur soit faite l'apologie d'une passion dont la finalité est de tuer des animaux. Si le cabinet conseil en communication de la Fédération Nationale des Chasseurs a réussi à imposer l'usage des verbes « réguler », « prélever » et « gérer » à la place de tuer, il n'en demeure pas moins vrai que la chasse n'est pas une profession gestionnaire de la faune sauvage, mais reste une activité de loisir de plein air, une distraction tirant plaisir à tuer des animaux. C'est cette réalité, contraire à l'éthique du respect de la vie, qu'ils cherchent à occulter.

Si au plan concret, après avoir interrogé plusieurs chasseurs, nous avons constaté que beaucoup répondent « *Nous ne parlons pas de la chasse, mais seulement de la nature et des animaux* », tout prosélytisme en faveur de la chasse dans le cadre de telles activités paraît difficilement évitable.

En effet :

Comment ne pas parler de chasse, lorsqu'ils présentent les animaux sauvages chassables aux enfants ?

Comment ne pas parler de chasse, lorsque les écoliers leur posent des questions sur ce sujet ?

Comment ne pas parler de chasse, lorsqu'ils font participer des écoles à des lâchers de « gibiers » ?

Comment ne pas parler de chasse, lorsqu'ils organisent avec des classes des simulations de battue ?

Comment ne pas parler de chasse, lorsqu'ils font visiter aux enfants des « sentiers de piégeage » ?

Comment ne pas parler de chasse, lorsqu'ils emmènent les écoliers découvrir leurs palombières ?

Comment ne pas parler de chasse, lorsque des classes visitent les « maisons de la chasse et de la nature » ?

Les articles du quotidien *Le Parisien*, intitulé « En Sologne, la chasse... en classe ! », paru le 13 octobre 2009, et celui de *La Dépêche*, intitulé « Faire l'école buissonnière dans une palombière », paru le 14 octobre, sont très révélateurs. Le rôle de ces rencontres y est clairement indiqué : faire découvrir et accepter la chasse aux enfants.

Quand bien même les chasseurs s'engageraient à ne pas parler de leur loisir, il faut bien avoir à l'esprit que leur motivation fondamentale reste, non pas d'éduquer les élèves à la nature, mais bien d'améliorer leur image.

Ces dernières décennies, le nombre de chasseurs est en diminution et les Français prennent de plus en plus conscience du caractère inacceptable de la chasse, tant sur le plan éthique et écologique, qu'en raison des accidents et de l'insécurité qu'elle occasionne. Ainsi, l'objectif réel de ces interventions est de cibler un jeune public (facilement influençable et sans esprit critique) pour s'attacher une image positive, sympathique et ludique, afin de faire accepter la chasse par ces prochaines générations et de recruter de futurs chasseurs.

Il faut également rappeler que les chasseurs disposent d'un parti politique et de puissants relais lobbyistes dans les assemblées et certains médias. Trouvez-vous normal qu'un tel groupe de pression puisse organiser des événements avec les enfants dans le cadre de la scolarité, quels que soient les motifs ? Cela ne représente-t-il pas une tentative d'influence psychologique que les lois de la République condamnent au nom du principe de neutralité des services publics ? De tels actes de prosélytisme masqué ne sont pas tolérables.

De ce fait, nous vous demandons de bien vouloir faire révoquer la « labellisation » accordée aux fédérations de chasse et de veiller à une stricte application du principe de laïcité dont l'une des composantes consubstantielle est la neutralité ; ceci, en mettant un terme immédiat à ces immixtions du lobby chasse dans les établissements scolaires.

Au vu de la circonstance, nous tenons à vous préciser ce qui suit :

Il appartient en effet à l'Etat de garantir que l'Ecole de la République et l'enseignement dispensé soient, comme le rappelle l'article L. 141-1 du Code de l'éducation, « gratuit et laïque à tous les degrés ».

Ce principe de laïcité de l'enseignement public qui résulte notamment des dispositions de l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 et de l'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958, a pour composante essentielle la neutralité de l'ensemble des services publics.

Ces principes démocratiques élémentaires sont d'ailleurs à juste titre rappelés sur le site de votre ministère qui rappelle que « L'enseignement public est neutre : la neutralité philosophique et politique s'impose aux enseignants et aux élèves » (<http://www.education.gouv.fr/cid162/les-grands-principes.html#la-neutralite>).

Sur la base de ces principes, le Conseil d'Etat a notamment pu préciser que le principe de neutralité des services publics s'applique à l'égard des opinions politiques, philosophiques ou religieuses des citoyens (CE 17 févr. 1992, Église de scientologie de Paris : AJDA 1992. 460, obs. Deves). Sur le même fondement du principe de neutralité du service public, le Conseil d'Etat a également pu s'opposer à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques exprimées par certains mouvements (CE 27 juill. 2005, Cne de Sainte-Anne, req. no 259806 : Lebon 347).

Dans l'attente de votre réponse et vous en remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

PJ : Articles des journaux *Le Parisien* et de *La Dépêche*

Copie : M. Jean-Louis Borloo, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
Mme Dominique Versini, Défenseure des enfants
FCPE
PEEP
Syndicats

Les 49 associations cosignataires : ADEO Animalis, ANDPNC, A Pas de Loup, APIE, ASPAS, Association IDAE, Association MELES, Association UPLA, Association Végétarienne France, Autun Morvan Ecologie, AVES France, BORTA, CAPEN 71, Centre ATHENAS, C.H.E.N.E, Coloca Terre, CPN Brabant, CORA Rhône, CPEPESC Nationale, CPEPESC Franche-Comté, CROC BLANC, CVN, Dignité Animale, Dole Environnement, Droits Des Animaux, Franche-Comté Nature Environnement, FRAPNA Archèche, GPOV, L214, La Forêt de Léa, Le Clan, LFDA, Loire Vivante Nièvre Allier Cher, Loiret Nature Environnement, LPA de Calais, LPO Drôme, Meuse Nature Environnement, Mille Traces, Nature Centre, One Voice, Perche Nature, Pôle Grands Prédateurs, Rassemblement Anti Chasse, SEPANSO Béarn, Serre Vivante, SFEPM, SNDA, SOS Rivières Environnement, Veg Asso.